



CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2025

ORTHOPTISTES – 8690 E

ATTENTION : Seules les formations dispensées par des organismes de formation certifiés QUALIOPFI et dont le programme répond aux critères de la profession concernée, pourront être prises en charge par le FIF PL.

I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 600 €
dans la limite du budget de la profession

Attention : la prise en charge des formations dispensées en e-learning est plafonnée à 50% des critères journaliers et limitée à 50% des critères annuels de la profession.

Formations cœur de métier	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle dans le cadre du décret d'actes et de la législation en vigueur de l'exercice libéral</i>	
L'orthoptie en pratique libérale	Prise en charge au coût réel plafonnée à 200 € par jour, limitée à 600 € par an et par professionnel
L'orthoptie en exercice libéral : Gestion du cabinet : dossier patient, comptabilité, technique de communication, télétransmission, démarche de qualité.	

Dans l'organisation des actions de formation, le principe du pluralisme et de l'indépendance devra être respecté. Pour les formations à cheval sur deux années, il n'y aura qu'une seule prise en charge.

- Sont exclus des prises en charge FIF PL les conférences, tables rondes, colloques, symposiums, congrès sans atelier. Cependant, le contenu pédagogique de certaines conférences et de certains colloques répond aux obligations réglementaires. C'est pourquoi, il appartiendra à la Commission Professionnelle, en cas d'acceptation de prise en charge d'une conférence ou d'un colloque, de s'assurer que le contenu pédagogique de ces derniers répond bien à la réglementation en vigueur, ainsi qu'aux critères de prise en charge de la profession.
- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées à l'informatique générale et aux langues étrangères.
- Sont également exclues des prises en charge FIF PL toutes formations liées au CPF, prises en charge par -France Compétences par le biais de votre compte CPF.
- La durée en jours d'une formation susceptible d'être prise en charge par le FIF PL doit correspondre à une durée en jours non financée par l'ANDPC

Seules les formations soumises à la Commission Professionnelle des Orthoptistes, dans le cadre de l'appel à projets de l'année concernée, peuvent faire l'objet d'une prise en charge.

ORTHOPTISTES – 8690 E

II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques

La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2025

Thème	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> - 100 heures de formation minimum - Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2025 de la profession - Une prise en charge tous les 3 ans 	Prise en charge plafonnée à 60 % du coût réel de la formation, limitée à 1 600 € par professionnel (pour les formations cœur de métier)
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel

Attention :

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00, soit sur une journée, soit par 3 modules successifs de 2 h 00 ou par 2 modules successifs de 3 h 00.
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 3 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée.
- **Si une demande de prise en charge concerne une formation se déroulant sur un ou plusieurs exercices, une seule et unique prise en charge sera accordée par le FIF PL pour toute la durée de la formation concernée, et ce, quelle que soit la durée effective.**

Rappel :

Aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.